



BDF - Rapport annuel 2010

2010 fut une nouvelle année qui sera passée comme dans un souffle. Le BDF aura arrêté son temps sur « le plus essentiel », non pas que tout le reste soit insignifiant puisqu'au cœur de toute décision, c'est toujours l'épanouissement des Hommes qui devrait être au centre des préoccupations. Tout choix implique des renoncements, sachant que l'inclusion sociétale des personnes handicapées et la mise en œuvre de leurs droits fondamentaux restera toujours le moteur de l'action du BDF.

- Respect des droits fondamentaux
- Changement de paradigme (l'environnement est un facteur créant ou aggravant du handicap ; il revient à l'Etat de supprimer ces obstacles environnementaux, de définir et décliner ses politiques aussi en fonction des besoins spécifiques des personnes handicapées, malades, de manière à permettre leur inclusion sociétale, au même titre que n'importe quel Homme)
- Participation des personnes elles-mêmes à la définition de leurs besoins et aux solutions à y apporter
- Mainstreaming des besoins liés au handicap dans tous les domaines de la vie économique, sociale, politique et culturelle,

sont autant de revendications de nos associations qui sont dorénavant soutenues et ancrées dans un texte international ratifié par la Belgique mais aussi désormais par l'Union européenne : *LA CONVENTION SUR LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES*

L'Etat, dans toutes ses composantes institutionnelles, a désormais la responsabilité morale et l'obligation juridique, tant sur le plan international que belge, de mettre en œuvre cette Convention dans un sens précisément défini et selon une méthode de travail incontournable. En ratifiant cette Convention, la Belgique n'a plus le choix quant aux orientations philosophiques de sa politique. A échéances régulières, elle sera d'ailleurs amenée à rendre des comptes devant la Communauté internationale et ses ressortissants.

On pourrait penser ainsi que tous les ingrédients sont réunis pour qu'une politique respectueuse des droits, obligations et besoins de chaque personne handicapée et malade devienne une priorité.

D'une part, ce serait sans compter avec des habitudes de penser et d'agir « pour l'autre et non pas avec l'autre » ancrées dans chaque homme que nous sommes et qui imprègnent lourdement et profondément le fonctionnement de nos institutions elles-mêmes. Serait-ce un effet pervers lié à l'évolution de l'Etat Providence belge empêtré dans un mouvement supérieur de mondialisation et de crises régulières économiques et existentielles ? Par ailleurs, le prétexte de poursuivre des objectifs de protection sociale et de justice sociale, via des mécanismes – certes indispensables – de redistribution des richesses, aurait-il définitivement déforcé la puissance de conscientisation et de mobilisation de nos concitoyens ?

D'autre part et depuis toujours, la Belgique développe ce grand art de coucher sur le papier des intentions humanitaires et sociales forçant le plus grand respect, tant elles s'illustrent par leur puissante valeur démocratique, leur souci d'égalité pour tous et protectrice des plus faibles. Si les textes sont bons, leur développement concret laisse bien souvent songeur et pantois. La réalité est parfois une image incomplète, voire déformée, méconnaissable ou même totalement contraire aux textes.

Nous constatons que si l'Etat prend, parfois poussé dans le dos, ses responsabilités, bien vite le soufflé retombe ! Sur la scène internationale, les illusions sont sauvegardées et avec un peu de

chance, le manque de structuration des organisations de terrain ne permettra pas de prendre l'Etat en défaut. Dans d'autres cas, l'Etat reprend selon une interprétation qui lui est propre et qui est bien souvent restrictive ou tendancieuse un texte à priori porteur. Nous savons tous qu'en l'absence de réaction, tous les efforts sont réduits à néant. Le motif de la crise a aussi bien souvent bon dos. Il est trop facile et de mauvaise foi ! Avec la Convention, nous sommes dans le registre exclusif de l'accès aux droits fondamentaux pour tous les Hommes !

Ni le moment ni l'endroit ne sont à cette analyse mais ne perdons jamais de vue cette réalité dans nos stratégies, nos agendas et nos actions : les structures de l'Etat belge fonctionnent de manière telle que les orientations et les développements politiques se définissent en grande partie en dehors des hémicycles parlementaires belges (et européens d'ailleurs). Si nous ne voulons éviter de confier un mandat en blanc à nos élus et nos gouvernements, nous n'avons d'autre choix que de leur rappeler, avec insistance et répétition

- qu'ils sont les représentants et les défenseurs de nos droits, obligations et besoins
- qu'il leur revient de définir les règlements et politiques dans cet esprit
- ET avec notre implication réelle,
- quel que soit le lieu et le domaine de réflexion et de décision

Nos associations sont en cela des lieux de réflexion indispensables. Qui mieux qu'elles connaissent et peuvent sensibiliser nos représentants démocratiques et décideurs politiques aux besoins et défis du terrain ?

La logique participative et transversale véhiculée par la Convention des Nations-Unies sur les Droits des Personnes Handicapées a permis au BDF d'enfoncer durant toute l'année 2010 de nouvelles portes. Nous avons les structures, les hommes et les femmes, qui nous permettent de maintenir ces portes ouvertes désormais définitivement enfoncées. Le choix nous appartient : *rien sur nous sans nous* reste une priorité mais pour toutes les raisons évoquées plus haut et d'autres encore, nous devons nous imposer. Le BDF est fort heureusement devenu une asbl reconnue à la table des discussions : son indépendance, sa large représentativité territoriale, la qualité de sa réflexion et de son travail en ont fait un acteur entier et incontournable, reconnu dans les hémicycles parlementaires et les structures de décisions fédérale et fédérées. Le changement de paradigme est dans les textes ; il faut à présent le rendre vivant : seule la poursuite de cette démarche active de la part du BDF et des associations qui le composent y contribuera.

Plus concrètement,

1. le BDF a travaillé sur deux importants dossiers de fond :
 - a. La Convention des Nations-Unies sur les Droits des Personnes Handicapées ratifiée par la Belgique en 2009
 - b. Le Pacte des droits internationaux civils et politiques ratifié par la Belgique en 1983Mais aussi sur des dossiers fort variés en lien avec l'accès aux biens et aux services : l'actualité européenne reste toujours le moteur essentiel de l'action du BDF
2. en veillant à avoir un positionnement fort sur le plan européen et international
3. en soutenant le positionnement du réseau handicap consultatif belge
4. en tirant parti de la Présidence belge
5. le BDF développe son site internet pour soutenir au mieux le développement de ses connaissances
6. avec le souci quotidien d'être en ouverture vers sur l'extérieur

1. <u>Les dossiers</u>

- a. Convention des Nations-Unies sur les Droits des Personnes Handicapées

i. Soutien au développement de l'article 33

1. Le BDF et le CSNPH ont défini des positions communes sur le développement de cet article en mettant à chaque occasion d'intervention l'accent sur
 - a. La nécessité de respecter toutes les options philosophiques, priorités et défis de la Convention
 - b. La participation des personnes handicapées au processus de réflexion et de décision
 - c. L'obligation absolue de respecter les rôles de tous les acteurs et de créer des mécanismes qui permettent l'échange et l'implication réelle des personnes handicapées
 - d. Les moyens concrets, budgétaires et humains nécessaires pour développer les mécanismes l'implémentation de l'article 33.

2. Le BDF a exigé et obtenu de participer
 - a. aux côtés du CSNPH et avec la prise en charge de l'Etat fédéral, à la 2me Conférence des Etats parties de New-York les 1, 2 et 3 septembre dernier
 - b. à la préparation de la Conférence des 18 et 19 novembre dernier consacrée à l'implémentation de l'article 33 de la Convention. Avec le soutien de l'EDF, l'opiniâtreté du BDF a permis d'obtenir que le 1^{er} jour de la Conférence soit exclusivement consacré à l'implication des personnes handicapées dans le développement de la Convention avec une participation active des personnes elles-mêmes dans les sessions plénières et les groupes de travail
 - c. aux discussions politiques concernant le développement de l'article 33.2 et 33.3 (réunions de travail avec le Secrétaire d'Etat Jean-Marc Delizée, avec la direction du Centre pour l'Egalité des Chances). On pourra ici lourdement regretter que la crise politique aura pollué et limité la portée des échanges au point qu'à la veille de 2011, nous ne nourrissons plus grand espoir quant au développement complet de l'article 33 en ses 2 derniers alinéas :
 - le mécanisme indépendant chargé de la promotion, de la protection et du suivi de la Convention reste un concept dépourvu de contenu. La Conférence Interministérielle qui avait dédicacé ses travaux à ce dossier ne s'est pas bien souvent réunie et n'est pas allée au-delà des déclarations d'intentions floues
 - l'association de la société civile, et des personnes handicapées en particulier, aux processus de réflexion et de décision, en ce compris sur l'élaboration des mécanismes eux-mêmes, n'a jamais eu lieu, en dehors du cercle fermé du Cabinet en charge des personnes handicapées
 - la Conférence des 18 et 19 novembre sur l'implémentation de la Convention des droits des personnes handicapées s'est clôturée sur un florilège de bonnes pratiques, recommandations juridiques et concrètes et a en même temps comme refermé dans les semaines qui ont suivi cette manne qui aurait pu céleste. Satisfaction politique d'aboutissement ?

3. Le BDF a pris l'initiative de faire un rapport alternatif : il le déposera au Bureau des Nations-Unies à la fin de l'année 2011 et le défendra

devant le Comité des experts en 2012. Il a été décidé en Conseil d'administration que la priorité absolue serait d'impliquer en 2011 au maximum les associations du BDF et les conseils d'avis national et régionaux de personnes handicapées de telle façon a récolter le plus grand nombre d'informations sur les besoins et les défis du terrain.

ii. Articles de fond de la Convention

Nous n'avons cessé de constater la richesse de la Convention dans son domaine d'intervention. Plus de 20 articles rappellent que toutes les personnes handicapées doivent pouvoir jouer et exercer tous leurs droits et obligations au même titre que les autres. Nombre de ces articles déclinent, compte tenu des besoins spécifiques des personnes handicapées, les stratégies et mesures concrètes que les Etats qui ont ratifié s'engagent à prendre. Les Etats ne peuvent plus s'y soustraire !

Les articles 12 (capacité juridique), 18 (liberté de circuler), 24 (enseignement), 25 (accès aux services de santé et produits financiers et d'assurance) ont été durant cette année passée utilement mis en avant pour soutenir la position du BDF dans les dossiers tels que ceux relatifs aux projets de réforme de la loi sur la protection juridique, à la carte de mobilité européenne, à l'accès à l'enseignement pour tous, à la libéralisation des services d'intérêt général.

b. Pacte des droits internationaux civils et politiques

Par l'EDF et l'IDA, nous avons été mis en connaissance en 2009 du 5^{me} rapport de la Belgique sur l'application du Pacte international des droits civils et politiques du 16 décembre 1966. Si notre attention fut très vite attirée sur le chapitre consacré à l'enfermement des personnes handicapées mentales, une lecture complète du rapport a forcé à une réaction ferme et complète. Le BDF a mis sur pied un groupe de travail rassemblant ses membres et des représentants des conseils consultatifs de personnes handicapées. Au terme de 3 réunions de travail et d'un échange par mails, un rapport de 40 pages construit sur la base de contributions variées, concrètes, pertinentes et documentées a été envoyé au Comité des experts de l'ONU. Le BDF a défendu ce rapport à Genève. Les experts ont formulé des recommandations reprenant en grande partie les observations et lacunes que nous avons identifiées dans le système belge. Ce 1^{er} rapport, même si non exhaustif parce que réalisé en l'espace de quelques semaines, a eu le grand mérite de sensibiliser le BDF aux procédures de rapportage de l'ONU. Il a aussi permis d'être reconnu au niveau du SPF Justice qui a indiqué son souci au terme de cet exercice de travailler dans l'avenir en collaboration avec le BDF dans le cadre du suivi des recommandations faites par le Comité des experts onusiens. Cet exercice réussi a conforté le BDF dans sa volonté de prendre en charge le 1^{er} rapport alternatif relatif à l'application de la Convention ONU sur les droits des personnes handicapées.

c. Et encore

- i. La stratégie européenne pour l'emploi et la croissance 2010-2020
- ii. La stratégie européenne pour le handicap 2010-2020
- iii. La lutte contre la pauvreté et l'accès aux biens et services
- iv. La liberté de circulation et la carte d'accessibilité
- v. Le projet de directive non-discrimination

2. <u>Positionnement sur le plan européen et international</u>

D'emblée, soulignons que la Présidence belge du 2^{me} semestre fut un tremplin pour les contacts formels et informels : de nombreux dossiers ont permis de mettre en avant le travail du BDF. Cela reste une carte de visite pour l'avenir .

a. Carte d'accessibilité : Berlin, Budapest, Bruxelles.

A plusieurs reprises, tant par d'autres ONG et Conseils d'avis que par des structures officielles (Commission européenne – journées européennes du handicap – décembre 2010, JM Delizée Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées), le BDF a été interpellé en 2010 pour présenter le projet, qui faut-il, le rappeler est né d'une réflexion au sein de l'AG du BDF. L'intérêt est vif et large : ainsi le BDF a reçu le plein appui de dernier CA de l'EDF : la liberté de circulation des personnes handicapées en Europe sera le thème de leur campagne de sensibilisation pour l'année 2011 ; le dossier de la carte va recevoir le soutien juridique de l'EDF. La Commission quant à elle s'est également engagée à examiner l'utilité d'une telle carte en tant que facteur de facilitation de la liberté de déplacement des personnes handicapées. Soulignons encore que de nombreux acteurs économiques, belges et européens, sont en demande d'une telle carte (chemins de fer, compagnies aériennes...)

b. Stratégie européenne 2010-2020 pour la croissance et l'emploi – Rencontre avec le Président du Conseil européen

Au moment de la rédaction du projet, le BDF avait interpellé le gouvernement fédéral et les instances européennes en faveur d'une attention spécifique aux besoins des personnes handicapées pour une meilleure inclusion sociétale de celles-ci. Il n'y a en finale pas eu de point spécifique par rapport au handicap mais relevons qu'à l'occasion de ces démarches sur le plan européen, le Président du Conseil, Herman van Rompuy, avait accepté de rencontrer le BDF et l'EDF et, sensible au phénomène de l'exclusion, s'est engagé à soutenir un agenda social particulièrement attentif à ce point. Il s'est également déclaré ouvert à d'autres rencontres ultérieures.

c. Stratégie européenne 2010-2020 pour le handicap - Interpellation du Premier Ministre belge et de la Commission européenne

Le BDF et l'EDF ont été très actifs dans le développement de la nouvelle stratégie en exigeant un développement en parfaite conformité avec la philosophie de la Convention. Le BDF a interpellé le Premier, en sa qualité de Président du Conseil dans le dernier semestre 2010. Les pourparlers entre l'EDF et la Commission ont porté leurs fruits : le plan d'action va au-delà des espérances : le document dans lequel la Commission s'engage pour les 10 prochaines années est ambitieux et constitue un excellent levier pour le développement des politiques européennes et nationales.

d. Pauvreté et handicap - Table Ronde Pauvreté des 18 et 19 octobre 2010 – Interpellation du gouvernement belge

Le BDF est depuis longtemps convaincu que des ponts doivent être jetés entre ces deux dossiers qui ne font pas actuellement pas l'objet d'une politique intégrée. Au niveau fédéral, ce sont d'ailleurs deux compétences distinctes. De nombreuses études de nos associations mais aussi officielles ont mis en évidence que si le handicap aggrave une situation de pauvreté, la pauvreté conduit aussi plus « naturellement » à la maladie et au handicap. Les deux situations ont en tous les cas toujours en commun de tendre vers l'exclusion sociale des personnes.

Le BDF est ravi que cette problématique est désormais activement suivie par le CSNPH qui siège dans le groupe d'action en charge de contribuer à la rédaction du Pla d'Action National d'Inclusion

Le BDF a obtenu auprès du Secrétaire d'Etat en charge de la lutte contre la pauvreté de participer à la Table Ronde Pauvreté qu'il organisait les 18 et 19 octobre 2010. Le handicap a été expressément mis en exergue comme facteur aggravant de la pauvreté. Des associations membres du BDF ont d'ailleurs pu présenter leurs expériences de vie à cette occasion, en soulignant que si l'exclusion est certes le résultat d'une insuffisance de revenus (faut-il rappeler qu'en Belgique, une personne

handicapée isolée perçoit une allocation de remplacement de revenu (ARR), d'un montant mensuel de 726,15€. Ce montant se situe en dessous du seuil de pauvreté qui est de 878€ par mois), cette exclusion plonge également ses racines dans l'absence d'accès à des biens et des services de qualité (enseignement, soins, transports, etc..) pour en arriver à la conclusion que le seuil de pauvreté est insuffisant à assurer une vie digne et qu'il faut tendre bien plutôt vers le concept de revenu minimum adéquat prenant en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées. On est loin du compte sur le plan de la réflexion politique mais l'idée a eu le mérite d'être lancée et d'aucuns perçoivent l'importance de coordonner les politiques de lutte contre l'exclusion dû au handicap et/ou à la pauvreté .

e. Convention ONU sur les droits des personnes handicapées - Conférence des Etats Parties - NY - septembre 2010

Pacte International des Droits civils et politiques – Genève - novembre 2010

Le BDF (en compagnie du CSNPH) a reçu le soutien financier nécessaire pour suivre les travaux de la 2me Conférence des Etats Parties à NY.

Il a obtenu l'accréditation d'organisation représentative belge et a siégé aux côtés de l'EDF sur les bancs de l'ONU.

Quelques semaines plus tard, le BDF siégeait devant les experts onusiens à Genève dans le cadre de la présentation du rapport alternatif sur le Pacte International des droits civils et politiques (voir développements plus haut)

Le BDF s'est hissé sur les plus hautes marches de la plus respectueuse instance internationale et a fait forte impression : de l'aveu-même de certains experts, la problématique du handicap reste le parent pauvre de la discrimination et ne reçoit pas l'attention qu'il mérite. Il est fondamental de faire remonter les besoins et préoccupations du terrain, d'autant que la Belgique, au travers de ses représentants officiels, véhicule fort bien et largement un discours et une image de défense des droits des plus faibles.

3. Soutien du réseau consultatif handicap sur le plan belge : un partage des connaissances

a. Avec le CSNPH

Le BDF reste fondamentalement une plateforme chargée d'informer et de sensibiliser ses membres et ses interlocuteurs politiques.

Sa mission première est véritablement de transmettre des savoirs : des instances supra nationales vers nos organisations (n'oublions jamais que la réglementation belge est pour 50% la transposition d'une réglementation européenne et internationale !

Pensons simplement à la portée de la nouvelle Convention ONU sur les droits des personnes handicapées mais aussi aux directives emploi, transport aérien, services sociaux d'intérêt général...) mais aussi de nos associations vers les instances supranationales ; l'EDF étant dans ce cas souvent un allié de poids (le dossier de la carte de mobilité est un excellent exemple de cette articulation constructive).

Très rapidement, conscient de ses moyens limités (faut-il rappeler que le secrétariat ne se compose que de 2 personnes) face à la quantité d'informations à traiter et à diffuser et respectueux des compétences et de l'expertise des organes d'avis handicap en Belgique, le BDF travailla très rapidement en grande collaboration avec les CSNPH : le BDF transmet et sensibilise le CSNPH qui a son tour utilise cette information et alimente sa réflexion. Les secrétariats physiquement proches facilitent cette communication et ce processus d'alimentation continu. Le positionnement du BDF (notes, courriers, conférences..) a l'avantage de présenter une contribution indépendante et intégrant de manière nuancée et complète la position du plus grand nombre du tissu associatif belge.

b. Avec le réseau des conseils consultatifs

L'éclatement des compétences en Belgique ne permet pas au BDF de circonscrire ses relations au CSNPH. Les conseils d'avis régionaux sont des interlocuteurs à part entière du BDF : ils sont montés en 2010 dans le train du rapportage sur l'application du Pacte International des Droits civils et politiques en Belgique et se sont engagés de la même manière pour le rapportage de la Convention ONU.

Il subsiste une difficulté de taille pour la contribution de la Flandre puisqu'il n'existe pas de Conseil d'avis par rapport à la, problématique du handicap. Le politique invoque sa volonté d'appliquer le mainstreaming de la diversité à l'occasion du développement de ses politiques. C'est tout à son honneur mais il ne respecte en ces occasions ni la philosophie de la Convention ONU sur les droits des personnes handicapées, ni son prescrit néanmoins très clair (articles 4.3, 33), ni le principe de la neutralité de la consultation. Il est fondamental que l'impulsion des politiques d'inclusion des personnes handicapées trouve sa source dans les besoins et les défis de vie au quotidien qu'elles connaissent ET que les personnes elles-mêmes participent à la définition de solutions qui rencontrent au mieux leurs attentes. Au risque de passer purement et simplement à côté de la dimension nouvelle de l'approche du handicap. Mais on rentre dans les sphères de pouvoirs : le politique au service/ à l'écoute des besoins des citoyens et des solutions que ces derniers proposent, en dehors d'un hémicycle parlementaire ... ?

4. Présidence – visibilité du handicap – sensibilisation des acteurs politiques : pari tenu

- a. Année de la lutte contre la pauvreté : participation active Table Ronde pauvreté – octobre 2010
- b. Services sociaux d'intérêt général– participation au programme de la Conférence - octobre 2010
La libéralisation des biens et services est accueilli avec beaucoup d'appréhensions par le BDF. Le message de maintenir la qualité et l'accessibilité financière des biens et services pour les PH a été entendu par la présidence belge et par les institutions européennes.
- c. Conférence sur l'implémentation de la Convention – novembre 2010 - participation des personnes handicapées elles-mêmes aux réflexions
- d. Ratification de la Convention sur les droits des personnes handicapées par l'Union européenne . Le 23 décembre 2010 a été l'aboutissement d'un travail de sensibilisation BDF/EDF actif : l'UNION européenne a déposé à NY son acte de ratification. Désormais la Convention fait partie intégrante de l'arsenal juridique européen et toutes ses institutions doivent, dans leurs domaines de compétence, la décliner en dispositions juridiques de droits et obligations concrets pour tous les ressortissants européens
- e. Projet de directive non-discrimination :
Le projet de directive « non-discrimination » est en négociation au niveau du Conseil européen depuis Au niveau du Conseil européen, ce type de négociation peut prendre un style très différent selon le pays qui assure la présidence. Au cours de l'année 2010, c'est ce cas de figure qui a été rencontré.

Au cours du premier semestre, sous présidence espagnole, le style d'approche choisi a été très volontariste avec la volonté d'arriver rapidement à la conclusion d'un texte très ambitieux. Au bout des six premier mois, la conclusion a été que les positions des Etats membres était inconciliable et qu'il n'était pas possible d'atteindre un accord sur ces bases.

Au cours du second semestre, sous présidence belge, une approche par petits pas a été choisie, avec pour ambition d'avancer sur un nombre limité de points du projet de directive : l'accès aux produits bancaires et financiers ainsi que le logement. L'objectif

n'étant pas de conclure un accord rapidement mais de préparer le terrain en vue d'un accord ultérieur. Au terme de la période de six mois, il semble que les négociateurs disposent, sur ces thèmes, d'un état des lieux correct de la situation dans les 27 pays membres. Le relais a maintenant été transmis à la présidence hongroise, avec l'espoir d'aboutir à un accord au cours de l'année 2011.

5. Le Site internet : un outil soutenant le développement des connaissances

Le développement du site internet a été une des grosses tâches de cette année 2010. Même si l'outil choisi sur base de l'appel d'offre présente beaucoup d'avantage en terme de facilité d'emploi, principalement, du fait qu'il ne soit pas nécessaire d'être capable d'écrire en « html », il n'en reste pas moins que le processus de création global a eu un impact énorme en termes de temps de travail.

a. Développement

- i. Au niveau du développement proprement dit, l'outil correspond très bien aux attentes du BDF : il nous permet de créer de manière relativement simple des pages Internet agréables, en 4 langues, de gérer l'envoi de mailings, le tout dans les meilleures conditions d'accessibilité, notre site ayant obtenu le label « Anysurfer »
- ii. Globalement, le développement s'est déroulé sans problème.

b. Visibilité

- i. L'outil dont nous disposons désormais offre beaucoup de possibilités. Chacune des associations membres dispose d'une page de présentation. Il lui est possible de demander au secrétariat d'intégrer des « news » et des liens en fonction d'activités. Cela se fera dans la mesure où il s'agit bien d'informations en lien avec les objectifs du BDF, évidemment
- ii. Les activités du BDF sont présentées selon plusieurs grandes thématiques. Ces thématiques pourront évoluer dans le temps, selon les priorités, l'agenda politique européen, les grands débats
- iii. Depuis le 13/12/2010, le BDF est réellement présent sur la toile du web.
- iv. Le développement du site a également amené le BDF à faire évoluer son « image ». Il dispose maintenant d'un logo réalisé de manière professionnelle.

c. Renforcement de l'information

- i. L'intérêt de disposer d'un site internet est surtout de pouvoir améliorer la communication de notre organisation.
- ii. Le « surfer » peut trouver sur nos pages toutes les informations utiles pour comprendre qui est le BDF, ce qu'il fait, ce qu'il défend. Il peut également découvrir qui sont les associations qui font le BDF.
- iii. Le « surfer » peut trouver sur le site ce que promeut et défend le BDF
- iv. Le « Surfer » peut entrer en contact avec le BDF via le site
- v. A partir de maintenant, les Directo sont envoyés à partir de notre site

d. Contribution des associations

- i. Pour les associations membres du BDF, l'outil Internet du BDF est aussi leur outil. Elles ont eu l'occasion de rédiger la page leur correspondant et de nous communiquer les « news » utiles
- ii. il permet de montrer ce que les associations font et comment elles s'impliquent dans le débat international depuis notre « petit pays » : en travaillant ensemble, dans l'optique d'obtenir des avancées utiles pour l'ensemble des personnes handicapées

e. Renforcement de la coopération avec le CSNPH

- i. La complémentarité des actions du BDF et du CSNPH seront désormais facilitées, ne fut-ce que par la possibilité de créer des liens qui feront ressortir le fait que le BDF s'inscrit dans la complexité de la construction Belge, Européenne et internationale. BDF et CSNPH doivent avoir une

bonne connaissance des actions de l'un et de l'autre pour défendre au mieux la cause des personnes handicapées

- ii. L'exemple des synergies existant entre le BDF et le CSNPH sert d'exemple pour le développement de synergie avec d'autres organes représentatifs aux niveaux régionaux, par exemple.

6. Le BDF en ouverture

- a. Vers ses membres :
 - i. besoin de leur expertise. Cfr Table Ronde pauvreté, rapport alternatif sur l'implémentation des droits civils et politiques en Belgique
 - ii. alimenter leur réflexion : à l'occasion de conférences et autres réunions de discussion organisées par ses membres, le BDF a eu l'occasion de partager sa connaissance de la Convention et des dossiers européens
- b. Vers l'EDF et ses membres :
 - i. Une participation active dans les CA et l'AG de l'EDF
 - ii. Une contribution aux demandes de l'EDF (aménagement raisonnables dans l'emploi, utilisation des fonds structurels, carte de mobilité,)
 - iii. Un échange de bonnes pratiques avec les autres conseils consultatifs :
 1. sport inclusif – demande de l'Espagne
 2. Convention ONU et institutionnalisation – demande de la France
 3. Aménagements raisonnables dans l'emploi - demande de la Hongrie
- c. Vers les autorités belges : les sensibiliser à la nouvelle approche de la Convention : sur le point du développement de l'article 33 principalement.
- d. Vers les conseils consultatifs de Belgique : structuration des contacts ; les soutenir dans leur mission
- e. Vers les autorités européennes : faire remonter les préoccupations du terrain
 - i. Le Parlement européen L'Intergroupe PH – juin 2010 –
 1. La Convention des droits sur les personnes handicapées
 2. la définition de la nouvelle stratégie européenne sur le handicap
 3. l'avenir de la directive non-discrimination sous la présidence belge
 - ii. La Commission européenne – décembre 2010 - la carte d'accessibilité
 - iii. Le Conseil européen - Herman Van Rompuy – mai 2010 :
 1. la Stratégie européenne pour l'emploi 2010-2020
 2. la Stratégie européenne handicap 2010-2020
 3. Le projet de directive Egalité des chances pour tous
 4. La ratification par l'Union européenne de la Convention ONU sur les droits des personnes handicapées
 - iv. Alimentation du Comité économique et social du Conseil (EPSCO) - 6 décembre 2010